

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS
KIFFE TON CAB 2019**



Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes, dont le siège est au 51 rue Montgolfier 69006 Lyon, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, du 27 mars 2019 au 27 juin 2019 : « Kiffe ton cab », dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

ORGANISATEUR

Le « Concours Kiffe ton cab » est une initiative du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes.

ADRESSE DU CONCOURS

Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes
51 rue Montgolfier - 69006 Lyon
04 72 60 26 26

OBJET

Le « Concours Kiffe ton cab » est un concours de vidéos qui vise à valoriser le bien-être et la motivation au travail dans les cabinets d'expertise comptable.

PARTICIPANTS CONCERNÉS

Les collaborateurs et experts-comptables des cabinets d'expertise comptable inscrits au Tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes ou de l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne.

FONCTIONNEMENT - PRINCIPE

Le concours débute le 27 mars 2019. Le dépôt des vidéos est autorisé à partir du 27 mars 2019 jusqu'au 11 juin 2019 à minuit. Les votes en ligne sont autorisés jusqu'au 13 juin 2019 minuit. Les équipes ont la possibilité de concourir soit sur Grenoble, soit sur Lyon. Les remises des prix auront lieu le jeudi 20 juin 2019 à Grenoble et le jeudi 27 juin à Lyon.

Le principe consiste à poster une vidéo d'1 minute à 1 minute 30 présentant les bonnes pratiques du cabinet en matière de bien-être au travail et plus particulièrement en matière de motivation.

Le participant crée un compte pour son équipe sur le site web www.kiffetoncab.fr, remplit le formulaire en ligne et poste sa vidéo. L'équipe concourt sous un nom d'équipe choisi, qui doit être différent du nom du cabinet. Le cabinet représenté doit être inscrit au Tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes ou de l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne.

Une fois postée, la vidéo sera validée par les organisateurs.

La participation est limitée à cinq équipes par cabinet (SIREN). Le nombre de participants par équipe n'est pas limité. Un participant ne peut participer dans deux équipes différentes.

Le traitement des inscriptions se fera par ordre de réception des vidéos.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La vidéo ne doit pas dépasser 1 minute 30.

La vidéo doit permettre de voir les membres du cabinet dans le film durant au moins 30 secondes. Elle doit utiliser un ton positif et ne pas nuire à l'image du cabinet ou faire de comparaison avec d'autres cabinets.

Il sera procédé par l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes à la vérification du respect par le cabinet de l'ensemble des règles déontologiques de la profession.

Les petits films d'animation (motion design) ne seront pas acceptés.

Doivent être mis en avant : les bonnes pratiques en matière de motivation au travail.

Une musique de fond peut être utilisée dans la vidéo, mais l'équipe doit s'assurer de ne pas violer les droits d'auteur sur la musique ou les paroles. Certains sites internet proposent de la musique libre de droits qui peut être téléchargée et utilisée gratuitement.

Clôture de la phase de dépôt des vidéos le 11 juin 2019 à minuit.

Il y aura deux possibilités pour accéder au podium :

- **Par des votes sur le site web**

Du 27 mars 2019 au 13 juin 2019, les candidats seront invités à activer leur réseau pour obtenir le plus grand nombre de votes sur leur vidéo, le prix coup de cœur du Public sera ainsi élu.

Le Lauréat « Coup de Cœur du Public » sera ainsi connu avant la remise de prix.

- **Par le vote d'un jury**, lequel sera composé de représentants de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes et des partenaires officiels du concours « Kiffe ton cab » (liste des partenaires figurant dans la rubrique Partenaires).

Critères d'évaluation pour le jury :

Sur les **bonnes pratiques** mises en avant (10/20) :

- Les bonnes pratiques en matière de bien-être et de motivation au sein du cabinet (illustrées par des faits marquants)
- Le résultat des bonnes pratiques de bien-être des membres du cabinet
- L'impact du contenu de votre vidéo

Sur l'**originalité** de la vidéo (10/20) :

- Votre imagination à rendre votre vidéo originale
- Votre ingéniosité tant sur les bonnes pratiques que sur votre vidéo
- Votre fantaisie à interpréter les bonnes pratiques
- Le choix du nom de votre équipe

Le jury sélectionnera 4 vidéos parmi toutes les vidéos postées :

- Le kiffe d'Or Grenoble et le Kiffe d'Or Lyon > celui qui aura la meilleure note globale
- Le kiffe le plus audacieux Grenoble et le kiffe le plus audacieux Lyon > celui qui aura la meilleure note en originalité

Une 5^{ème} vidéo sera sélectionnée par le vote du public :

- Le coup de cœur du Public > celui qui aura obtenu le plus de votes en ligne

REMISE DE PRIX

Les remises des prix auront lieu à l'occasion des Nuits Qui Comptent le jeudi 20 juin 2019 à Grenoble et le jeudi 27 juin 2019 à Lyon selon l'origine de l'équipe.

Chaque participant, représentant l'équipe, s'engage à être disponible le jeudi 20 juin 2019 à Grenoble ou le jeudi 27 juin 2019 à Lyon de 20h00 à 22h00 pour la remise de prix (lieux communiqués ultérieurement).

LES GAGNANTS ET DOTATIONS

Tous les participants au concours recevront un diplôme de participation au nom de l'équipe qui concourt.
Pour ce qui est des gagnants au concours : **5 équipes seront récompensées et 5 prix seront remis** :

N°1 Grenoble : Le kiffe d'Or Grenoble : la vidéo ayant obtenu la meilleure note globale (parmi toutes les vidéos postées) selon les critères d'évaluation du jury, recevra la dotation suivante :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 500 euros TTC valable sur le site www.justeatemps.com

N°1 Lyon : Le kiffe d'Or Lyon : la vidéo ayant obtenu la meilleure note globale (parmi toutes les vidéos postées) selon les critères d'évaluation du jury, recevra la dotation suivante :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 500 euros TTC valable sur le site www.justeatemps.com

N°2 Grenoble : Le kiffe le plus audacieux Grenoble sélectionné par le jury selon la meilleure note en originalité parmi toutes les vidéos, recevra :

- 1 coussin géant Fatboy original d'une valeur de 200 euros TTC

N°2 Lyon : Le kiffe le plus audacieux Lyon sélectionné par le jury selon la meilleure note en originalité parmi toutes les vidéos, recevra :

- 1 coussin géant Fatboy original d'une valeur de 200 euros TTC

N°3 : Le Coup de Cœur du Public ayant reçu le plus de votes, grâce aux likes des internautes, sera récompensé de ce qui suit :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 300 euros TTC valable sur le site www.justeatemps.com

Les 5 équipes pourront être citées dans les différents supports de communication de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes : le magazine « Paroles d'Experts », sur le site internet, dans la newsletter mensuelle et sur les réseaux sociaux.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer le ou les lots par un/d'autres de même valeur sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un des gagnants de profiter de son lot, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer celui-ci à un autre participant au concours.

Les gagnants seront avisés des résultats par téléphone et par mail, par les organisateurs afin que ces derniers puissent planifier la remise de prix.

La présence des gagnants le jour de la remise des prix est obligatoire. Sans cela les organisateurs se réservent le droit d'attribuer les prix à d'autres participants.

PROPRIÉTÉ DES VIDÉOS - CONFIDENTIALITÉ

Il appartient aux candidats de s'assurer de l'accord préalable et express de l'expert-comptable de filmer dans l'enceinte du cabinet.

Toutes les informations et vidéos communiquées sont et demeurent la propriété des organisateurs du concours, et aucune de ces vidéos ne sera retournée aux candidats.

Les candidats s'engagent à céder leurs droits à l'image aux organisateurs.

Les candidats permettent aux organisateurs du concours de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé, les vidéos contenues au dossier de candidature, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi. Cette autorisation non exclusive est accordée aux organisateurs du concours, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée illimitée.

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité envers les candidats en cas de perte, de disparition ou de destruction des vidéos postées.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant autorise expressément le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes à la mise en ligne de sa vidéo.

Chaque participant au concours dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Ce droit pourra être exercé en se connectant à son compte sur le site web du concours. Ces informations pourront être utilisées par les organisateurs, en revanche, ceux-ci s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers à des fins d'utilisation marchande.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours en tout temps, et ce, à leur plus entière discrétion.

Toute vidéo pourra être disqualifiée en cas de fraude manifeste aux votes, étant entendu que celle-ci sera appréciée discrétionnairement par l'organisateur.

En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, le présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver leur décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Tout participant sera réputé avoir accepté ce règlement et s'engage à s'y conformer du simple fait de sa participation au jeu-concours. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-concours.

Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Une copie pourra être obtenue gratuitement auprès des organisateurs sur simple demande écrite à l'adresse du concours. Le remboursement du timbre au titre de la demande du règlement du concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

PARTENAIRES

Les partenaires du concours sont : CREF formation, Compagnies Régionales des Commissaires aux Comptes de Chambéry, Grenoble et Lyon. Cette liste est non exhaustive et pourra être complétée.